

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;
M. Makloul GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;
M. José NINANE, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, ~~Philippe BARBIER~~, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël FRANCOIS, ~~Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION~~, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, ~~Claude PIETEQUIN~~, Conseillers communaux ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Excusé(s) : M. Philippe BARBIER, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. Claude PIETEQUIN, Conseillers communaux.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son hommage à Monsieur Edouard CLAREMBAUX, ancien Conseiller communal, décédé le 21 juillet 2019 ;

A la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à sa mémoire ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son hommage à Monsieur Roger VANDENBOSCH, ancien Echevin, décédé le 1^{er} septembre 2019 ;

A la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à sa mémoire ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : INFORMATION - Centre Administratif Intégré.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa proposition ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa conclusion ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de l'état d'avancement du dossier.

- 2. Objet : INFORMATION - Notifications des décisions de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 20 mai 2019 - Comptabilité communale -
Comptes annuels de l'exercice 2018.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de la notification de l'Autorité de Tutelle du 24 juin 2019, prorogeant jusqu'au 22 juillet 2019, le délai imparti pour statuer sur les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Ville de Fleurus, arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 20 mai 2019.
- de la notification de l'Autorité de Tutelle du 18 juillet 2019, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Ville de Fleurus, arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 20 mai 2019.

- 3. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 02 mai 2019 - Amélioration et égouttage de la rue
du Vieux Saule à Fleurus et de la rue Joseph Wauters à Farciennes - Approbation de
l'avenant n°2.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 02 mai 2019 relative au marché "Amélioration et égouttage de la rue du Vieux Saule à Fleurus et de la rue Joseph Wauters à Farciennes - Approbation de l'avenant n°2", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 4. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 15 mai 2019 - Nettoyage de vêtements de travail -
Lot 3 (Nettoyage de vêtements spécifiques en polymole) - Approbation de l'avenant
n°1.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 15 mai 2019 relative au marché "Décision du Collège communal du 15 mai 2019 - Nettoyage de vêtements de travail - Lot 3 (Nettoyage de vêtements spécifiques en polymole) - Approbation de l'avenant n°1", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 5. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 12 juin 2019 - Démolition du site "Derine" à
Fleurus - Approbation de l'avenant 1.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 12 juin 2019 relative au marché "Démolition du site "Derine" à Fleurus - Approbation de l'avenant 1", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 6. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 12 juin 2019 - Fourniture d'un logiciel de gestion
des marchés publics - Approbation de l'attribution.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 12 juin 2019 relative au marché "Fourniture d'un logiciel de gestion des marchés publics - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

7. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 12 juin 2019 - Entretien et dépannage des chauffages - Ramonage des cheminées - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 12 juin 2019 relative au marché "Entretien et dépannage des chauffages - Ramonage des cheminées - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8. Objet : INFORMATION - Règlements complémentaires pris par le Conseil communal.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE des Règlements complémentaires pris par le Conseil communal du 29 avril 2019 et publiés le 19 juin 2019.

9. Objet : INFORMATION - Procès-verbal de vérification de caisse, arrêtée à la date du 31 mai 2019.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 §1 ;

Attendu que le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la Directrice financière locale au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière ;

Attendu que le procès-verbal de vérification, est signé par la Directrice financière et les membres du Collège qui y ont procédé ;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2019 par laquelle Monsieur Francis LORAND, Echevin, est désigné en qualité de vérificateur des situations de caisse ;

Considérant la vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêtée au 31 mai 2019 et effectuée le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 juillet 2019 ayant pour objet « Situation de la caisse arrêtée à la date du 31/05/2019 – Vérification de caisse – Décision à prendre » ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de caisse, arrêtée à la date du 31 mai 2019 et effectuée le 24 juin 2019.

10. Objet : INFORMATION - Circulaires budgétaires - Année 2020.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Considérant les Circulaires datées du 17 mai 2019 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- aux recommandations fiscales ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence.

PREND CONNAISSANCE des Circulaires ministérielles datées du 17 mai 2019 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- aux recommandations fiscales ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

- à l'élaboration du Plan de convergence.

11. Objet : INFORMATION – C.P.A.S. de Fleurus – Compte de l'exercice 2018.

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE des résultats du compte 2018 du C.P.A.S. de Fleurus ainsi que du rapport dressé par le Service des Finances.

12. Objet : Programme Stratégique Transversal - Prise d'acte.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

Madame Mélanie BRISON, Chef de Cabinet du Collège communal, dans ses explications ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses explications complémentaires ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son intervention ;

Madame Dolly ROBIN, Conseillère communale, intègre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses remarques et commentaires ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son intervention ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

ENTEND Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa remarque ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-27, §2 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal, établi par le Collège communal en collaboration avec l'Administration ;

Considérant que ledit programme est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant l'avis remis par le CoDir en date du 27 août 2019 ;

Vu la concertation entre la Ville de Fleurus et le C.P.A.S. qui s'est tenue en date du 02 septembre 2019 ;

Après en avoir débattu ;

PREND ACTE :

Article 1er : du Programme Stratégique Transversal.

Article 2 : de la publication du Programme Stratégique Transversal, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de la mise en ligne du Programme Stratégique Transversal sur le site internet de la Ville de Fleurus.

Article 4 : de la communication de la présente délibération au Gouvernement.

13. Objet : Déclaration de Politique du Logement – Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son complément de réponse et dans ses précisions ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son commentaire ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Madame Dolly ROBIN, Conseillère communale, dans sa proposition ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son intervention ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remarques ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses commentaires ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses remarques ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'article 187, paragraphe 1^{er} du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent* » ;

Considérant que cette Déclaration doit être adoptée par le Conseil communal, dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de l'article du Code Wallon précité, la déclaration de politique du logement doit être transmise au Service Public de Wallonie, pour le 30 septembre 2019 ;

Vu la Déclaration de politique communale présentée au Conseil communal en sa séance du 14 janvier 2019 ;

Vu la Déclaration de Politique du Logement présentée en séance ;

Vu la décision du Collège communal du 14 août 2019 en ce sens ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la Déclaration de Politique du Logement, telle que reprise ci-dessous :

DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT DE LA VILLE DE FLEURUS

1. Préambule

Le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable (CWLHD) prévoit que les communes établissent une déclaration de politique du logement dans les neuf mois qui suivent le renouvellement de leur Conseil. La présente déclaration s'inscrit dans ce cadre et tend à déterminer les objectifs et les principales actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent pour chacun.

Les actions proposées découlent, notamment, de la Déclaration de politique générale, présentée au Conseil communal de la Ville de Fleurus le 14 janvier dernier, qui s'articule autour de 10 axes. Des liens évidents existeront avec le Programme stratégique transversal (PST) élaboré dans le cadre de la mandature 2018-2024 ainsi qu'avec le programme stratégique transversal de la Société de Logement de Service Public Mon Toit Fleurusien.

La commune est un acteur clé du logement. Elle a l'opportunité de donner des impulsions en termes de localisation et de qualité de l'habitat, de mixité sociale et fonctionnelle du bâti, de soutien à la création de logements adaptés, de protection des citoyens les plus précaires et d'information du public. Aujourd'hui, dans notre Ville, l'offre de logements de qualité à des prix abordables satisfait difficilement l'ensemble des demandes des Fleurusiens.

Fleurus est située au carrefour des provinces de Namur, du Brabant wallon et du Hainaut. Elle reste la principale porte d'entrée du Hainaut en venant de Namur. En ce sens, de par sa situation géographique favorable et son accessibilité, les demandes en termes de logement sont croissantes. Toutefois, l'offre, quant à elle, n'est pas suffisante et semble parfois inadaptée aux publics concernés. Pour exemple, le vieillissement de la population, les familles recomposées ou monoparentales engendrent des demandes de logements spécifiques. L'offre de tels logements doit être assurée, en collaborant de manière cohérente avec les acteurs locaux.

D'autres problématiques rendent l'enjeu (encore) plus complexe. De nombreux commerces ont fermé leurs portes dans le centre-ville et quelques bâtiments restent inoccupés car certains propriétaires manquent de moyens financiers et/ou d'informations légales quant à la mise en location potentielle de leur(s) immeuble(s). À cet égard, le recensement des logements inoccupés agit en ce sens : lutter contre la prolifération d'immeubles abandonnés et les incivilités que cela peut engendrer. En outre, il incite les propriétaires à entreprendre les rénovations qui s'imposent (dans un souci énergétique, entre-autres) ou à envisager la vente ou la location de leur bien, ce qui impacte positivement l'offre des logements. Un accompagnement de ces propriétaires est possible grâce, notamment, à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) via des opérations de prise en gestion de logements appartenant à des propriétaires privés.

Par ailleurs, la majorité des logements, en centre-ville, sont proposés en location, non à la vente. De plus, les objectifs de rentabilité de certains propriétaires les amènent à sous-investir dans l'entretien et/ou la rénovation de leur(s) bien(s) ou à diviser à outrance et de façon inappropriée des immeubles au détriment du bien-être des locataires. Dès lors, l'offre de logements décents pour les ménages précarisés ne suffit plus. L'accent doit être mis sur la lutte contre l'insalubrité et l'amélioration de la qualité des logements. En conséquence, une attention particulière sera portée au développement des logements individuels de petite taille et ceux de type collectif qui supposent un permis de location en vue d'inviter les propriétaires à se mettre en règle. Un suivi approfondi et régulier devra être organisé afin que les critères minimaux de salubrité soient respectés.

La Ville de Fleurus est consciente des défis à relever en la matière et poursuivra les actions mentionnées ci-dessous tout au long de la mandature en pleine collaboration avec les acteurs locaux publics comme Mon Toit Fleurusien, l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), etc. mais aussi privés, pour parvenir à garantir à chaque citoyen un environnement sain et un logement décent correspondant à ses besoins et ses capacités financières.

Ces actions sont orientées selon deux axes principaux :

1. ***Permettre aux citoyens de disposer d'un logement décent et de qualité***

De nombreux Fleurusiens sont confrontés à des problèmes ayant trait à la qualité globale de leur logement. Or, dans un souci, notamment, de prévention des risques sanitaires et des situations de surendettement, chaque Fleurusien doit avoir l'opportunité d'occuper, de manière locative, un logement décent et de qualité qui respecte l'ensemble des réglementations en vigueur (normes d'habitabilité, respect des règles d'hygiène et de sécurité, etc.).

2. ***Assurer aux citoyens un cadre de vie adapté à chacun et favorisant le vivre ensemble***

Il doit être proposé à tout citoyen, un logement, à titre locatif, qui répond à ses besoins et qui permet à tout un chacun, peu importe son âge, ses contraintes financières ou ses besoins logistiques de s'épanouir sur une même entité qu'est la Ville de Fleurus.

2. **Actions**

1. **Permettre aux citoyens de disposer d'un logement décent et de qualité**

- A. **Lutter contre les chancres, logements à l'abandon et façades délabrées** en collaboration avec le département de la police administrative et celui de l'urbanisme
- B. **Poursuivre le recensement des immeubles inoccupés** et proposer à chaque propriétaire d'un bien concerné un accompagnement ayant pour objectif de remettre le bien sur le marché immobilier
- C. **Renforcer l'offre de logements** grâce à diverses collaborations, notamment:
- La Société de logements de service public « Mon Toit Fleurusien », par la création de logements, par la rénovation des logements vieillissant et en veillant à mettre en occupation le plus rapidement possible les logements laissés vides à la suite de travaux ;
 - Le CPAS à travers ses logements d'urgence ;
 - L'Agence immobilière sociale via des opérations de prise en gestion de logements privés.
 - L'accompagnement des promoteurs privés souhaitant investir sur le territoire
- D. **Poursuivre les contrôles sur terrain de la qualité des logements afin de respecter les critères minimaux de salubrité et surpeuplement** en partenariat avec les services compétents (Police, Zone de secours Hainaut Est, CPAS, etc.)
- E. **Renforcer l'information et l'encadrement des citoyens :**
- **Créer une « Maison de l'Energie et du Logement »** regroupant les acteurs locaux en un seul lieu, en vue de dispenser toutes les informations et les outils utiles aux citoyens afin d'améliorer la qualité de leur logement
 - **Elaborer une brochure dédiée aux questions et réglementations liées au logement**
 - Poursuivre la diffusion d'informations relatives au logement par le biais des nouveaux moyens de communication de la Ville (site internet de la Ville, Fleurus Mag, page Facebook, etc.)

2. **Assurer aux citoyens un cadre de vie adapté à chacun et favorisant le vivre ensemble**

Dans le cadre de cette déclaration et en parfaite cohérence avec le Plan communal de mobilité (PCM) et le Plan de cohésion sociale (PCS) :

- A. **Définir des localisations stratégiques pour les logements à venir :**
- Proximité par rapport aux services et commerces ainsi qu'aux activités sociales et culturelles ;
 - Accessibilité en transport en commun ;
 - Favoriser la mixité sociale
- B. **Créer des logements** adaptés aux contraintes physiques de certains citoyens (vieillesse, handicap, etc.)
- C. **Soutenir le développement de logements intergénérationnels** favorisant le vivre ensemble
- D. **Œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers par le biais d'actions participatives facilitant les rencontres entre citoyens**
- E. **Poursuivre les initiatives visant la création de logements y compris de transit, d'insertion et d'urgence**
- F. **Initier un mouvement innovant en créant une résidence-services sociale**

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie, pour le 30 septembre 2019 au plus tard.

Article 3 : de transmettre la Déclaration de Politique du Logement au Service "Communication", pour publication sur le Site internet de la Ville, la page Facebook, etc...

Article 4 : de transmettre la présente décision aux Service "Logement", au C.P.A.S., à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) et à la S.C.R.L. "Mon Toit Fleurusien", pour suite utile.

14. Objet : Motion "Menace sur les lignes ferroviaires régionales" - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant les informations relayées par la presse quant à un rapport d'audit préconisant la fermeture de lignes ferroviaires dans la région de Charleroi Métropole à défaut d'un refinancement ;

Considérant les courriers envoyés par la Ville de Fleurus à Infrabel et au Ministre en charge de la SNCB sollicitant des éclaircissements et une position formelle des instances ;

Considérant que le Collège communal du 14 août 2019 propose aux membres du Conseil communal d'approuver la motion suivante :

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport d'audit commandé par Infrabel dont la presse s'est faite l'écho le 27 juillet dernier;

Considérant que ce rapport estime qu'à dotation inchangée, 13 lignes dont 12 en Wallonie devront être fermées faute de moyens pour leur entretien ;

Considérant l'étude de l'école polytechnique fédérale de Lausanne, en 2013, qui stipule que les besoins de renouvellement d'infrastructure sont principalement situés en Wallonie. Il n'est donc pas surprenant que l'extrême majorité des lignes menacées s'y situent ;

Considérant qu'on ne peut y voir qu'une conséquence directe des économies imposées au rail ces cinq dernières années. Infrabel ayant sonné à plusieurs reprises la sonnette d'alarme pour relever le niveau d'investissements consacrés au maintien de capacité sans quoi certaines lignes pourraient ne plus être exploitables ;

Considérant, qu'au 21^e siècle, la préservation d'un service public de qualité à un coût abordable est un droit fondamental de chaque citoyen ;

Considérant qu'à l'heure du réchauffement climatique, supprimer 13 lignes de train est un signal dévastateur totalement incompréhensible et inacceptable dans la lutte pour la préservation de la planète, alors que les pouvoirs publics devraient jouer un rôle exemplaire en la matière ;

Considérant les conséquences sociales que la concrétisation de ce scénario macabre induirait. Cela priverait des milliers d'étudiants, de travailleurs, de pensionnés de leur unique moyen de transport ;

Considérant que sur les 13 lignes, 5 se situent sur le territoire de Charleroi Métropole, soit près de 40% de l'ensemble des liaisons visées :

- *La Ligne 130C reliant Charleroi à Chatelet, soit les deux plus grandes villes de la Métropole ;*
- *La Ligne 140 reliant Charleroi à Fleurus. Celle-là même qui doit servir de future liaison pour l'aéroport de Charleroi comme annoncé fin de l'année 2017 ;*
- *La Ligne 124 reliant Charleroi à Luttre ;*
- *Et les lignes 130A Charleroi/Erquelinnes et 132 Charleroi/Couvin qui sont les seuls liens entre la partie urbaine et rurale de la Métropole.*

Considérant le risque considérable qui pèse dès lors sur l'ensemble de la mobilité de notre région. On peut, en outre, s'interroger sur l'objectivité des choix proposés puisqu'on priverait la plus grande ville de Wallonie de ses principales liaisons régionales;

Considérant que le Comité de Développement Stratégique de Charleroi/Sud Hainaut, qui regroupe l'ensemble des forces vives du territoire, et la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole soutiennent un plan de mobilité durable ambitieux permettant de rencontrer les défis de demain pour une région prospère qui profite au plus grand nombre en s'inscrivant activement dans la lutte contre le réchauffement climatique ;

Tenant compte des faits susmentionnés, la Ville de Fleurus ne peut que désapprouver les potentielles fermetures de lignes ferroviaires, en particulier la ligne 140.

La Ville affirme, par la présente, sa totale réprobation au plan projeté dans le rapport d'audit d'Infrabel.

Aussi, elle rappelle l'absolue nécessité de créer un point d'arrêt ferroviaire pour l'aéroport de Charleroi au départ de la gare de Fleurus.

Finalement, elle insiste pour être tenue informée dans les meilleurs délais du suivi qui sera donné à ce rapport d'audit par les autorités compétentes et pour qu'elles prévoient les investissements nécessaires dans les infrastructures ferroviaires de la Métropole de Charleroi, notamment via le prochain plan d'investissement."

Vu la décision du Collège communal du 14 août dernier en ce sens ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la Motion "Menace sur les lignes ferroviaires régionales", telle que reprise ci-dessus.

Article 2 : d'affirmer sa totale réprobation au plan projeté dans le rapport d'audit d'Infrabel.

Article 3 : d'insister pour que les autorités compétentes prévoient les investissements nécessaires dans les infrastructures ferroviaires de la Métropole de Charleroi, notamment via le prochain plan d'investissement.

Article 4 : de rappeler l'absolue nécessité de créer un point d'arrêt ferroviaire pour l'aéroport de Charleroi au départ de la gare de Fleurus.

Article 5 : de demander d'accorder une attention particulière à la situation du hall de gare de Châtelet dont l'état de délabrement est inquiétant.

Article 6 : de mettre en œuvre les conclusions de la consultation des usagers de la ligne 130A Charleroi-Erquelines à savoir une meilleure amplitude horaire, une plus grande fréquence de trains et un meilleur accès aux quais.

Article 7 : d'insister pour être tenu informé dans les meilleurs délais du suivi qui sera donné à ce rapport d'audit par les autorités compétentes.

Article 8 : de transmettre une copie de la décision au Ministre de la Mobilité du Gouvernement fédéral et au Ministre-Président wallon.

15. Objet : Tenue des séances de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil communal du 18 novembre 2019 - Changement de lieu – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est convoqué par le Collège, il en fixe la date et l'heure ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 juillet 2019 de réunir la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale suivie par le Conseil communal en date du 18 novembre 2019 ;

Attendu que la Salle du Conseil communal, située au Château de la Paix à Fleurus (lieu habituel) ne peut contenir qu'un maximum de 60 personnes ;

Attendu que pour la bonne organisation de ces réunions il y a lieu de changer de lieu ;

Attendu que seul le Conseil communal est habilité à pouvoir le décider, sous peine que les décisions prises ailleurs, seraient entachées de nullité ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

La séance de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, suivie par la séance du Conseil communal du 18 novembre 2019, se tiendra à l'Hôtel de Ville (Salle des Fêtes) à Fleurus, en lieu et place, du Château de la Paix à Fleurus (lieu habituel).

16. Objet : Concertation entre la Ville de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale - Délégation du Conseil communal au sein du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S. - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2019 d'adopter un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Considérant que ledit Règlement stipule que ledit Comité est composé de 8 membres, 4 membres pour la délégation du Conseil communal et 4 membres pour la délégation du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner les 4 membres de la délégation du Conseil communal ;

Considérant que le Bourgmestre ou l'Echevin délégué fait partie de plein droit de la délégation du Conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur stipule que : *"l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal, lorsque le budget du C.P.A.S. ainsi que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, sont soumis au Comité de Concertation."* ;

Considérant qu'il convient donc de désigner l'Echevin des Finances afin que ce dernier fasse partie également de la délégation du Conseil communal ;

Attendu que les membres doivent faire partie du Conseil communal et être issus d'un groupe politique participant au pacte de majorité ;

Vu le courrier adressé, en date du 02 juillet 2019, aux Chefs de Groupe PS et DéFI, afin de solliciter les noms de leurs 2 candidats ;

Vu le courriel, reçu en date du 02 septembre 2019, présentant Monsieur Maklouf GALOUL et Madame Melina CACCIATORE, Echevins ;

PREND ACTE que le Bourgmestre ou l'Echevin délégué fait partie de plein droit de la délégation du Conseil communal.

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret afin de désigner les 3 autres membres de la délégation du Conseil communal, à savoir l'Echevin des Finances, à savoir M. Francis LORAND ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, Monsieur Maklouf GALOUL et Mme Melina CACCIATORE, Echevins ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 24 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Par 24 voix "POUR" ;

DECIDE :

Article 1er : de désigner les membres de la délégation du Conseil communal suivants, à savoir :

- M. Francis LORAND, Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui ;
- M. Maklouf GALOUL, Echevin
- Mme Melina CACCIATORE, Echevine.

Article 2 : La présente décision sera transmise au C.P.A.S. et aux intéressés.

17. Objet : Renouvellement du parc informatique de la Ville de Fleurus - Recours à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut - Approbation de l'adhésion au marché "Fourniture de matériel informatique : PCS, portables, tablettes, Workstation, imprimantes, UPS, rack serveurs et racks télécom" - Dossier 2017-174 - Catalogue V6 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son complément de réponse ;

ENTEND Monsieur Boris PUCCINI, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa réponse et dans sa proposition ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 (activités d'achats centralisées et centrale d'achat) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le système d'exploitation Windows 7 installé actuellement sur la majorité du parc informatique de la Ville de Fleurus prendra fin le 14 janvier 2020 ;

Considérant que cela signifie que Microsoft ne proposera plus de mises à jour, ni de support technique et mettra donc à mal la sécurité du parc informatique, en effet, les failles de sécurité ne seront plus corrigées et certaines applications risquent de ne plus fonctionner correctement ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de remplacer les tours existantes par du matériel plus performant ;

Considérant que la Centrale de marchés de la Province du Hainaut permet à la Ville de Fleurus, à la demande de celle-ci, de bénéficier des clauses et conditions du marché ayant pour objet "Fourniture de matériel informatique : PCS, portables, tablettes, Workstation, imprimantes, UPS, rack serveurs et racks télécom" (CSC 2017-174 catalogue V6 - Acquisition de matériel informatique) ;

Considérant qu'il est donc possible d'acquérir de nouveaux ordinateurs, via la convention signée avec la Province de Hainaut pour adhérer à sa Centrale de marchés, avec une garantie de cinq ans de type omnium sur site (couvrant aussi bien les ordinateurs au format tour que les ordinateurs portables (sauf la batterie 3 ans)) comprenant :

- Une intervention dans les 8 heures
- Une réparation dans les 12 heures
- Un remplacement, si non réparable, dans les 2 jours ouvrables
- 5 jours sur 7 pendant les heures de bureau ;

Considérant qu'afin de garantir une identification du matériel, il est prévu un étiquetage (Labelling) des ordinateurs ;

Considérant que la licence Windows 10 Pro OEM est incluse dans le prix d'achat des ordinateurs ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Ville de Fleurus et la province de Hainaut approuvée par le Conseil communal du 20 novembre 2017 permettant à la Ville de bénéficier des conditions des marchés de la Province de Hainaut ;

Considérant que suite à l'analyse du catalogue V6 - Dossier 2017-174 relatif à l'acquisition de matériel informatique, il est possible d'acquérir du matériel informatique correspondant aux besoins de l'Administration communale ;

Considérant que la firme UPFRONT ayant remporté le marché objet "Fourniture de matériel informatique : PCS, portables, tablettes, Workstation, imprimantes, UPS, rack serveurs et racks télécom", le Service Informatique l'a sollicitée afin d'obtenir deux offres de prix (une pour les ordinateurs au format tour et une pour des portables) ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 104/74253:20190005.2019 sont suffisants pour l'acquisition des ordinateurs au format tour mais pas pour l'acquisition des portables ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de procéder par phase et d'acquérir la phase 1 (ordinateurs au format tour) et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de la phase 2 (portables) en modification budgétaire 2 ;

Considérant qu'il y aurait donc lieu d'acquérir 85 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT-VGA et 4 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT-PORT SERIE à installer sur les sites suivants :

- Académie, rue Joseph Lefebvre, 74 à 6220 FLEURUS
- Hôtel de Ville Fleurus, rue du Collège, 5 à 6220 FLEURUS
- Ancien Hôtel de Ville Wanfercée-Baulet, rue de la Closière, 1 à 6224 WANFERCÉE-BAULET
- Ancienne Blanchisserie, rue de Wanfercée-Baulet, 2 à 6224 WANFERCÉE-BAULET
- Château de la paix, chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS
- Office du Tourisme, rue de la Virginette, 2 à 6220 FLEURUS

- Guichet unique PCS, rue des Templiers, 9 à 6220 FLEURUS ;
Considérant que l'estimation s'élève à 42.828,10 € hors TVA ou 51.822,00 €, 21% TVA comprise pour l'achat de 85 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT - VGA, 4 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT - PORT SERIE et 89 Labelling ;
Attendu qu'il y a lieu, au préalable, d'adhérer au marché de la Province du Hainaut pour pouvoir acquérir de nouveaux ordinateurs, aux conditions du marché public passé par la Province du Hainaut ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/08/2019**,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au marché public de la Province du Hainaut pour le renouvellement du parc informatique de la Ville de Fleurus et de bénéficier, ainsi, des conditions identiques à celles obtenues par la Province du Hainaut.

Article 2 : d'acquérir, en ayant recours au marché public de la Province du Hainaut, 85 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT-VGA et 4 ordinateurs HP PRODESK 600 G4 MT-PORT SERIE pour un montant s'élevant à 42.828,10 € hors TVA ou 51.822,00 €, 21% TVA comprise, à installer sur les sites suivants :

- Académie, rue Joseph Lefebvre, 74 à 6220 FLEURUS
- Hôtel de Ville Fleurus, rue du Collège, 5 à 6220 FLEURUS
- Ancien Hôtel de Ville Wanfercée-Baulet, rue de la Closière, 1 à 6224 WANFERCÉE-BAULET
- Ancienne Blanchisserie, rue de Wanfercée-Baulet, 2 à 6224 WANFERCÉE-BAULET
- Château de la paix, chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS
- Office du Tourisme, rue de la Virginette, 2 à 6220 FLEURUS
- Guichet unique PCS, rue des Templiers, 9 à 6220 FLEURUS.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente décision au Service Finances, au Service Informatique, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

18. Objet : Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement du cimetière de Lambusart
- Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que l'entretien des cimetières, tâche déjà difficile par le passé, s'est vu d'avantage encore complexifié par l'entrée en vigueur de la réglementation sur l'utilisation de pesticides, impliquant l'impossibilité pour les équipes de fossoyeurs de « pulvériser » les allées des cimetières de l'entité ;

Considérant que suite à l'analyse des services communaux quant à la gestion des espaces publics, incluant les cimetières, les seules alternatives efficaces à l'utilisation d'herbicides

sont le désherbage mécanique/manuel et l'aménagement des espaces afin d'en réduire l'entretien ;

Considérant dès lors que la Ville de Fleurus souhaite faire appel à un auteur de projet pour procéder à l'aménagement du cimetière de Lambusart ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-1505 relatif au marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement du cimetière de Lambusart" établi par le Département Marchés publics en collaboration avec le Bureau d'Etudes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.107,44 € hors TVA ou 57.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 47.107,44 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 87890/72154:20170056.2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/08/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2018-1505 et le montant estimé du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement du cimetière de Lambusart", établis par le Département Marchés publics en collaboration avec le Bureau d'Etudes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.107,44 € hors TVA ou 57.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au département du Bureau d'Etudes, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

19. Objet : Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Fleurus à la Centrale d'achat ORES Assets - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAERYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-3111-1 et suivants ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets ayant succédé aux droits de l'IEH suite à la fusion des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) le 31 décembre 2013 en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47 § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer

à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la Ville en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 Communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Ville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2013 de renouveler l'adhésion de la Ville de Fleurus à la centrale de marchés IEH (actuellement Ores Assets) pour une durée de 6 ans ;

Considérant que cette adhésion est arrivée à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : de recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de tutelle.

Article 5 : de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Conseiller en énergie, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

20. Objet : Acquisition de papier reprographie A3-A4 pour les Services de l'Administration et pour les écoles communales - Recours aux marchés publics du S.P.W. (anciennement M.E.T.) - Approbation de l'adhésion au marché "Fournitures - Papier" - réf. : T0.05.01 – 18E59 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les Services de l'Administration communale et les écoles communales de Fleurus ont besoin, pour l'exécution de leurs tâches quotidiennes, de papier reprographie A4-A3 ;

Attendu qu'il s'avère donc nécessaire d'acquérir du papier format A4-A3 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Ville de Fleurus et le SPW (anciennement MET) approuvée par le Conseil communal du 28 avril 2008 dans laquelle le SPW (anciennement MET) s'engage, par la clause de la stipulation pour autrui, à faire bénéficier la Ville de Fleurus, à la demande de celle-ci, des clauses et conditions de ses marchés de fournitures, et en particulier, des conditions de prix ;

Vu l'attestation datée du 25 juin 2008 de la Direction de la Gestion mobilière au SPW (anciennement MET) certifiant que l'Administration communale de Fleurus bénéficie, à dater de ce jour, des conditions obtenues par le SPW (anciennement MET) dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de protection, véhicules de service et fournitures diverses ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a attribué le marché "Fournitures - Papier" - réf. : T0.05.01-18E59 à la firme LYRECO BELGIUM SA, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 VOTTEM ;

Vu la fiche descriptive n° PAPET 01/39 concernant le marché "Fournitures - Papier" - réf. : T0.05.01-18E59 précisant que ledit marché est valable du 28 juin 2019 au 27 juin 2022 ;

Considérant que le papier reprographie A4-A3 proposé par la firme LYRECO BELGIUM S.A., rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 VOTTEM, adjudicataire du marché Service Public de Wallonie répond aux besoins des différents services de l'Administration et des écoles communales ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adhérer au marché du SPW "Fournitures - Papier" - réf. : T0.05.01-18E59/Fiche PAPET 01/39, valable du 28 juin 2019 au 27 juin 2022 et ce, afin de bénéficier des conditions obtenues par le SPW ;

Attendu que les crédits permettant l'achat de papier sont inscrits au budget ordinaire, à divers articles ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au marché du SPW "Fournitures - Papier" - réf. : T0.05.01-18E59/Fiche PAPET 01/39, valable du 28 juin 2019 au 27 juin 2022 et ce, afin de bénéficier des conditions obtenues par le SPW.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service Communication, au Département Marchés publics et au Service Secrétariat.

21. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, 265 - Abrogation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Madame Christiane CRAPPE, demandeuse de cet emplacement, est décédée en date du 14 octobre 2016 ;

Considérant que le nouveau propriétaire de l'immeuble ne désire pas tenir ce type de réservation devant sa propriété ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2004, approuvant le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés, chaussée de Charleroi, 265 à FLEURUS ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer cet emplacement ;

Considérant qu'il faut abroger cette zone ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport, référencé CS 066338/2019 daté du 18 juillet 2019, entré à la Ville en date du 22 juillet 2019, sous la référence E129223 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Anthony GODANI, Chef de District a.i., au Service Public de Wallonie, reçu par courriel en date du 02 août 2019 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, face à l'immeuble portant le n°265, pris en séance du 17 décembre 2004, est abrogé.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux E9a avec pictogramme "handicapé" et Xc "6M" ainsi que du marquage au sol.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

22. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, route de Namur, 124 - Abrogation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Madame Christiane HENOCQ, demandeuse de cet emplacement, ne réside plus à cette adresse depuis avril 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013, approuvant le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, route de Namur, 124 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer cet emplacement ;

Considérant qu'il faut abroger cette zone ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport, référencé CS 066336/2019, daté du 18 juillet 2019, entré à la Ville en date du 22 juillet 2019, sous la référence E129227 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Anthony GODANI, Chef de District a.i., au Service Public de Wallonie reçu par courriel en date du 02 août 2019 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, route de Namur, face à l'immeuble portant le n° 124, pris en séance du 30 septembre 2013, est abrogé.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux E9a avec pictogramme "handicapé" et Xc "6M" ainsi que du marquage au sol.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

23. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue de la Station, 122 - Abrogation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant que Monsieur André GUILLAUME, demandeur de cet emplacement, ne réside plus à cette adresse depuis le 15 octobre 2018 ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2012, approuvant le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6220 FLEURUS, rue de la Station, 122 ;
Considérant qu'il y a lieu de supprimer cet emplacement ;
Considérant qu'il faut abroger cette zone ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;
Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport, référencé CS 066343/2019 daté du 18 juillet 2019, entré à la Ville en date du 22 juillet 2019, sous la référence E129224 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur Anthony GODANI, Chef de District a.i., au Service Public de Wallonie, reçu par courriel en date du 02 août 2019 ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Le Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue de la Station, face à l'immeuble portant le n°122, pris en séance du 27 août 2012, est abrogé.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux E9a avec pictogramme "handicapé" et Xc "6 M" ainsi que du marquage au sol.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

24. Objet : PATRIMOINE - Acquisition gratuite, par la Ville de Fleurus de 9 terrains sis rue de Moignelée à Lambusart, constituant la voirie dénommée rue de Moignelée - Approbation des projets de cession - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,
Vu l'article L1242-1 du C.D.L.D. ;
Vu Décret Voiries du 06 février 2014 ;
Vu les conventions de cession ultérieures intervenues entre la Ville de Fleurus et chacun des propriétaires des parcelles ;
Considérant que la rue de Moignelée à LAMBUSART est une voirie communale, constituée sur fonds privés, desservant une dizaine de maisons depuis plus de 30 ans ;
Considérant le projet de la Ville d'y aménager une voirie et la pose de l'égouttage public ;
Considérant que la Ville ne peut effectuer de gros travaux d'aménagement sur des voiries dont elle n'est pas propriétaire du fond ;

Considérant que ce projet nécessite donc que la Ville devienne propriétaire d'une partie des parcelles suivantes :

Adresse	Références cadastrales	Dimension à céder
Chemin d'accès	B n°209M et n° 214 P15	160m2 et 60m2
Rue de Moignelée 25B	n°209R3	24,9m2
Rue de Moignelée 27B	n°214 T11	63,9m2
Rue de Moignelée 27/1B	n°214 V12	70,5m2
Rue de Moignelée 27/2B	n°214 T 12	63,60 m2
Rue de Moignelée 27/3B	n° 214 S 12	68,7 m2
Rue de Moignelée 27/4B	n°214 A 14	60,6m2
Rue de Moignelée 29B	n°214 Y 13 et n°214 X 13	43,8m2 et 46,6m2
Rue de Moignelée 31B	n°214 H10	34,8m2
Rue de Moignelée 33B	n°214 K 16 et n° 214 L16	114m2 et 240,9m2

Considérant qu'en vertu de l' article 36 du Décret Voiries, lorsque la création ou la modification des voiries a été autorisée, il est procédé, autant que possible, à l'acquisition à l'amiable des terrains privés à occuper ;

Considérant que cet aménagement est dans l'intérêt public ;

Considérant que la Ville de Fleurus a négocié avec les propriétaires la cession gratuite pour les terrains suivants, détaillés dans le plan du Géomètre Hassen EL HARCHI le 24 avril 2019 :

- Rue de Moignelée 27/3B
- Rue de Moignelée 27/4B
- Rue de Moignelée 29B
- Rue de Moignelée 31B
- Rue de Moignelée 33B
- Rue de Moignelée 25B
- Rue de Moignelée 27B
- Rue de Moignelée 27/1B
- Rue de Moignelée 27/2B

Considérant que le Notaire Jean-François GHIGNY, dont l'étude est sise rue du Collège 26 à FLEURUS, a été désigné pour procéder à la rédaction des actes authentiques ;

Considérant les projets d'actes reçu en date du 31 juillet 2019, établis par le Notaire Jean-François GHIGNY ;

Considérant que concernant les parcelles cadastrées n°214 K 16 et n° 214 L16, celles-ci sont cédées, par acte séparé, car elles appartiennent au même propriétaire que les parcelles constituant le chemin d'accès et ayant fait l'objet de négociations complémentaires ;

Considérant que le Service "Patrimoine " a analysé les différents projets et n'a aucune remarque à formuler ;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques "référéncé Conseil 15/2019" du Directeur financier remis en date du **30/08/2019**,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur les projets d'actes du notaire Jean-François GHIGNY, dont l'étude est sise rue du Collège 26 à FLEURUS, portant sur la cession gratuite, à la Ville de Fleurus, d'une partie des terrains suivants, sis à LAMBUSART, conformément au plan dressé par le Géomètre Hassen El HARCHI, le 24 avril 2019 :

- Rue de Moignelée 27/3B
- Rue de Moignelée 27/4B
- Rue de Moignelée 29B
- Rue de Moignelée 31B
- Rue de Moignelée 25B

- Rue de Moignelée 27B
- Rue de Moignelée 27/1B
- Rue de Moignelée 27/2B

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Notaire Jean-François GHIGNY et au Service "Finances".

25. Objet : PATRIMOINE - Acquisition, par la Ville de Fleurus, de 4 terrains sis rue de Moignelée à Lambusart, cadastrés section B n°209 M, 214P15 , 214K16 et 214L16 - Approbation du projet d'acte - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1242-1 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la rue de Moignelée à LAMBUSART est une voirie communale, constituée sur fonds privés, desservant une dizaine de maisons depuis plus de 30 ans ;

Considérant que pour permettre l'aménagement de la voirie et la pose d'un égouttage, il est nécessaire que chaque propriétaire des parcelles traversées par cette voirie communale, constituée sur fonds privés, cède à la Ville une partie de leur terrain ;

Considérant que la Ville ne peut effectuer de gros travaux d'aménagement sur des voiries dont elle n'est pas propriétaire du fond ;

Considérant que les parcelles cadastrées section B n°209 M et 214P15 constituent le chemin d'accès à la voirie ;

Considérant qu'il n'y a pas de construction à cet endroit ;

Considérant que le propriétaire n'a aucun intérêt à l'aménagement de l'égouttage ;

Considérant le refus du propriétaire des parcelles cadastrées section B n°209 M et 214P15 de céder gratuitement ses terrains à la Ville de Fleurus ;

Considérant la proposition de vente du propriétaire des parcelles cadastrées section B n°209 M et 214P15 de 5.748,00 € ;

Considérant que Conseil communal, réuni en séance du 17 décembre 2018, a marqué accord sur cette proposition ;

Considérant que le notaire Jean-François GHIGNY, dont l'étude est sise rue du Collège 26 à 6220 FLEURUS, a été désigné pour recevoir l'acte ;

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section B n°209 M et 214P15 est également propriétaire des parcelles sises à LAMBUSART, rue de Moignelée, cadastrées section B n° 214K16 et 214L16 ;

Considérant que s'agissant du même propriétaire, la vente des parcelles cadastrées section B n°209 M et 214P15 et la cession gratuite des parcelles cadastrées section B n° 214K16 et 214L16 se fera par même acte ;

Considérant qu'en date du 09 août 2019, le notaire Jean-François GHIGNY nous a fait parvenir le projet d'acte ;

Considérant l'analyse du projet d'acte par le Service "Patrimoine" ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Considérant que ledit projet doit être soumis à l'accord du Conseil communal ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référé Conseil 14/2019" du Directeur financier remis en date du 19/08/2019,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur le projet d'acte du notaire portant sur la vente, à la Ville de Fleurus, de 2 parcelles de terrain sis rue de Moignelée à Lambusart, cadastrées section B n°209 M et 214P15, au prix de 5.748,00 € et la cession gratuite des parcelles cadastrées section B n° 214K16 et 214L16.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au notaire Jean-françois GHIGNY et au Service "Finances".

26. Objet : PATRIMOINE - Cession gratuite de la S.A "LOTINVEST" à la Ville de Fleurus, d'un tronçon de voirie, sis à Fleurus, 3ème division, cadastré section C1631AP0000, étant la rue des Blanchisseurs - Ratification de l'acte de cession - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1242-1 du C.D.L.D. ;

Considérant la convention signée entre la Ville de Fleurus et la S.A LOTINVEST, respectivement en date du 30 août 2010 et du 8 octobre 2010, concernant la reprise, par la Ville de FLEURUS, après réception définitive et accord expresse du Conseil Communal, de la nouvelle voirie qui sera créée entre la rue des Culées et la Route de Namur à WANFERCEE BAULET ;

Considérant que le Conseil communal, réuni en séance du 27 août 2017, a accepté la reprise de voirie, et mandaté, pour la réalisation de l'acte authentique de cession, le Comité d'Acquisition d'immeubles (CAI) ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2019, le Comité d'Acquisition d'immeubles (CAI) nous a fait parvenir son projet d'acte ;

Considérant que ledit projet d'acte a été proposé et accepté par le Conseil du 17 juin 2019 ;

Considérant la signature de l'acte officiel de cession est intervenue le 25 juin 2019 ;

Considérant que les documents proposés à la signature n'étant pas parfaitement conformes au projet présenté au Conseil du 17 juin 2019 et sur lequel le Conseil avait marqué accord ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de modifications d'éléments majeurs ;

Considérant qu'il s'agit simplement d'informations complémentaires liées à la cession de voirie qui ont été ajoutées ;

Considérant que les principes acceptés par le Conseil communal du 17 juin 2019 ont tous bien été respectés ;

Considérant que la signature de l'acte de cession a été effectuée ;

Considérant qu'il convient de faire ratifier cet acte au Conseil communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des ajouts par rapport au projet présenté et accepté par le Conseil communal du 17 juin 2019.

Article 2 : de ratifier l'acte, signé en date du 25 juin 2019 et portant sur la cession gratuite de la S.A "LOTINVEST" à la Ville de Fleurus, d'un tronçon de voirie, sis à Fleurus, 3ème division, cadastré section C1631AP0000, étant la rue des Blanchisseurs.

27. Objet : Convention de collaboration entre l'A.S.B.L. "Récéré Seniors" et la Ville de Fleurus, dans le cadre de l'organisation du "Dîner des seniors", le 28 septembre 2019 - Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Dîner des seniors, organisé annuellement, se déroulera, cette année, le samedi 28 septembre 2019, au Moulin de la Guinguette à Fleurus ;

Considérant que l'A.S.B.L. "Récéré Seniors" manque d'effectifs et souhaite donc collaborer avec le Service 3ème âge de la Ville de Fleurus, pour l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que pareille implication nécessite l'élaboration d'une convention afin de formaliser les termes de cette collaboration ;

Attendu que tout doit être mis en œuvre pour que l'organisation et le bon fonctionnement de cet événement soit assuré, tant par l'A.S.B.L. "Récré Seniors" que par le Service 3^{ème} âge de la Ville de Fleurus ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juillet 2019 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de collaboration entre l'A.S.B.L. "Récré Seniors" et la Ville de Fleurus, dans le cadre de l'organisation du "Dîner des seniors", le samedi 28 septembre 2019, telle que reprise ci-après :

Convention de collaboration entre l'A.S.B.L. "Récré Seniors" et la Ville de Fleurus, dans le cadre de l'organisation du Dîner des seniors, du 28 septembre 2019

ENTRE

L'ASBL "RECRE SENIORS",

Adresse : Rue du Collège, 3 à 6220 FLEURUS, représentée par Madame Melina CACCIATORE, Présidente et sa Secrétaire adjointe, Madame Nadia KOEHLER,

ET

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,

Adresse : Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention concerne l'organisation de l'événement suivant :

- Nom : Dîner des seniors
- Lieu : Moulin de la Guinguette, rue de la Guinguette, 1 à 6220 Fleurus
- Date : Le samedi 28 septembre 2019

Article 2 – Obligations propres à l'ASBL "Récré Seniors"

L'ASBL "Récré Seniors" s'engage à l'organisation générale de la manifestation à l'exclusion des obligations reprises à l'article 3 dévolues à la Ville de Fleurus, soit :

- Location de la salle ;
- Préparation logistique de la salle (mise en place) ;
- Engagement de musiciens ;
- Animation dansante ;
- Prise des inscriptions ;
- Tenue de la caisse ;

Article 3 – Obligations propres à la Ville de Fleurus

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

- Aide à la préparation logistique de la salle (mise en place) ;
- Aide à la prise des inscriptions ;
- Publicité de l'événement (affiches, invitations,...) ;

Un exemplaire original de ce contrat sera transmis aux parties à savoir : la Ville de Fleurus, représentée par Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, et l'ASBL "Récré Seniors", représentée par sa Présidente, Madame Melina CACCIATORE et sa Secrétaire adjointe Madame Nadia KOEHLER.

Le présent contrat est établi, en double exemplaires, à Fleurus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service 3^{ème} Age et à l'A.S.B.L. « Récré Seniors ».

28. Objet : A.S.B.L. "Racing Club Baulet" - Ladie's Open Baulet - Utilisation de la subvention 2018 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Attendu que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans la délibération d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2018 relative à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet" ;

Vu les pièces justificatives attestant de la bonne destination de subsides, à savoir : le bilan et le compte ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2019 par laquelle ce dernier a décidé d'octroyer la subvention d'un montant de 4000 € nominativement attribuée à l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet", pour 2019, sous réserve de la validation par le Conseil communal du 03 septembre 2019 de la bonne utilisation de la précédente subvention octroyée à l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet", pour 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/08/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1er : que la subvention 2018 a été utilisée par à l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet" aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service "Finances", pour disposition à prendre.

29. Objet : A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus" – Utilisation de la subvention 2018 –
Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant les comptes annuels de l'année 2018 de l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus" arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés le 22 mai 2019 par l'Assemblée Générale, se présentant comme suit :

Produits : 285.771,04 €

Charges : 289.964,68 €

Perte : - 4.193,64 €

Affichant une perte à l'exercice propre de 4.193,64 € et une perte à reporter de 15.555,21 € avec une intervention financière de la Ville d'un montant global de 151.700,00 € ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans la délibération d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu les délibérations du Collège communal du 16 janvier 2018 et 02 août 2018 relatives à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus" ;

Attendu le bilan, le compte de résultats, le rapport de gestion et de la situation financière ainsi que le rapport des commissaires aux comptes annexés à la présente ;

Considérant que le Collège communal du 14 août 2019 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant l'avis d'initiative Néant "référéncé Conseil 13/2019" du Directeur financier remis en date du **14/08/2019**,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention a été utilisée par l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus", aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

30. Objet : A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Saint-Amand" – Utilisation de la subvention 2018 – Décision à prendre.

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

Considérant le compte annuel de l'année 2018 de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Saint-Amand » arrêté au 31 décembre 2018, se présentant comme suit :

Produits : 8.432,33 €

Charges : 8.669,71 €

Perte : - 237,38 €

Affichant une perte à l'exercice propre de 237,38 € et un bénéfice reporté de 9.760,88 € avec une intervention financière de la Ville à l'ordinaire de 1.500,00 € ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans les délibérations d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 relative à la convention de gestion de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Saint-Amand » ;

Attendu la situation comptable et les pièces justificatives annexées à la présente ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

31. Objet : Facture Cogengreen n°2019083, 2019114, 2019165 et 2019183 - Refus de paiement de la Directrice financière - Ratification - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 60 et 64 ;

Attendu que le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes ;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées ;

- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères ;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget ;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure ;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil communal ;

Attendu qu'en cas d'avis défavorable du Directeur financier, tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège communal peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, à sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 août 2019 ayant pour objet « Facture Cogengreen n°2019083, 2019114, 2019165 et 2019183 - Refus de paiement de la Directrice financière - Décision à prendre » ;

Considérant la décision du Collège communal :

"Article 1 : de prendre acte du rapport de la Directrice financière.

Article 2 : que les dépenses doivent être imputées et exécutées sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, à la Directrice financière pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

Article 3 : de faire ratifier la décision par le Conseil communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour dispositions."

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 7 août 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour information.

32. Objet : Mandat n° 19000958 - Refus de paiement de la Directrice financière - Ratification - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 60 et 64 ;

Attendu que le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes ;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées ;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères ;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget ;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure ;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil communal ;

Attendu qu'en cas d'avis défavorable du Directeur financier, tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège communal peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, à sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2019 ayant pour objet « Mandat n° 19000958 - Refus de paiement de la Directrice financière - Décision à prendre » ;

Considérant la décision du Collège communal :

"Article 1 : de prendre acte du rapport de la Directrice financière.

Article 2 : que les dépenses doivent être imputées et exécutées sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, à la Directrice financière pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

Article 3 : de faire ratifier la décision par le Conseil communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour dispositions."

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 19 juin 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour information.

33. Objet : C.P.A.S. de Fleurus – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa présentation ;

Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, quitte la séance ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 112 bis ;

Considérant que les paragraphes 1^{er} et 2 de cet article sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3 ;
 Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;
 Considérant que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; qu'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ;
 Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou de lésion de l'intérêt général ;
 Vu l'article 87 de la Loi organique des C.P.A.S. ;
 Vu l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 portant le règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019, qui précise que tous les principes applicables aux communes le sont *mutatis mutandis* aux C.P.A.S. ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des C.P.A.S. et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;
 Considérant que l'avis de la commission où siègent au moins un membre du Bureau permanent désigné à cette fin, le Directeur général et le Directeur financier du centre, a été recueilli ;
 Considérant le rapport de la Commission budgétaire annexé à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;
 Attendu qu'aucun Comité de concertation ne s'est tenu concernant la modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. de Fleurus ;
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 juillet 2019 portant sur le 4^{ème} objet relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus, réceptionnée par la Ville en date du 06 août 2019 ;
 Considérant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;
 Considérant les annexes jointes à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;
 Considérant que l'intervention communale pour parer à l'insuffisance des ressources du C.P.A.S. de Fleurus demeure inchangée et s'élève donc à 2.743.220,00 € pour l'année 2019 ;
 Considérant, par ailleurs, qu'un prélèvement de l'extraordinaire va être réalisé pour le fonds de réserves extraordinaires à concurrence de 639.483,15 € ;
 Considérant que le solde du fonds de réserve extraordinaire disponible devrait s'élever à 6.234.440,27 € au 31 décembre 2019 ;
 Considérant que le montant des investissements qui sont ou seront financés par emprunt s'élève à 600.000,00 € pour l'exercice 2019 ;
 Considérant que la Ville doit tenir compte des emprunts des entités consolidées, et dès lors de ceux à contracter par le C.P.A.S. de Fleurus, dans le calcul de la balise d'investissements ;
 Vu l'article 46, §2 - 6° de la Loi organique des C.P.A.S. ;
 Considérant que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau permanent, du Président ou de l'Organe qui a reçu éventuellement délégation du Conseil ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou supérieure à 22.000,00 €, à l'exception des décisions relatives à l'octroi de l'aide sociale ou visées à l'article 56, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;
 Considérant que le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 a été transmis à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. de Fleurus et que celle-ci a émis l'avis de légalité daté du 08 juillet 2019, portant le visa n°2019/023 ;
 Considérant que, dans les cinq jours de son adoption, le Bureau permanent communique aux organisations syndicales représentatives, la modification budgétaire adoptée par le Conseil de l'Action Sociale ;
 Attendu l'envoi effectué en date du 1^{er} août 2019 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant que la Commune, en tant qu'autorité de tutelle, doit veiller à ce que le C.P.A.S. transmette ses données financières, conformément à la Circulaire ministérielle du 20 décembre 2018, ayant pour objet : « *Planification pour l'exercice 2019, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010)* » ;

Attendu l'envoi effectué en date du 03 août 2019 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/08/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus, aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	23.498.458,38	1.210.050,00
Dépenses totales exercice proprement dit	23.835.284,93	1.925.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	- 336.826,55	- 715.450,00
Recettes exercices antérieurs	821.903,71	29.433,15
Dépenses exercices antérieurs	492.282,91	46.844,25
Prélèvements en recettes	49.000,00	1.372.344,25
Prélèvements en dépenses	41.794,25	639.483,15
Recettes globales	24.369.362,09	2.611.827,40
Dépenses globales	24.369.362,09	2.611.827,40
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au Secrétariat communal et au Service Finances.

- 34. Objet : Office Communal du Tourisme Fleurusien - "Le Château de la Paix sur son 31" - Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", pour les événements du 06 au 08 septembre 2019, au Château de la Paix - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, réintègre la séance ;

ENTEND Madame Querby ROTY, Conseillère communale, dans ses précisions ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses commentaires ;

Le Conseil communal,

Considérant que cette année, pour la première fois, l'Office Communal du Tourisme Fleurusien, en partenariat avec l'A.S.B.L. "Fleurus Culture " a été sollicité pour concevoir et proposer un événement particulier qui offrira à nos concitoyens et visiteurs extérieurs l'occasion de découvrir l'entité au travers de l'une des perles de son patrimoine : Le Château de la Paix de Fleurus ;

Considérant qu'afin de multiplier les chances de succès, il a été décidé de diversifier les activités tout en mettant en valeur le site du "Château de la Paix", durant la période du 06 au 08 septembre 2019 ;

Considérant que ces activités comprendront divers spectacles, un Bal aux lampions et des activités spécifiques, liées à l'histoire du lieu ;

Considérant que l'apport de l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" consistera en :

L'organisation du Bal aux lampions", ce qui inclut :

- La sélection et le paiement des artistes qui animeront le bal ;
- Les frais afférents liés à cette prestation (hébergement, catering, son et éclairage) ;
- La déclaration et le paiement de la Sabam pour le groupe musical ;
- Les contacts nécessaires avec les Associations ou personnes ayant participé à la création des luminaires d'extérieurs (lampions) qui serviront à la décoration du site durant la période des festivités et la gestion de la mise en place des dits luminaires.

Considérant que l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" s'engage, par ailleurs, à faire la promotion de l'événement au travers tous les médias à sa disposition et notamment, mais de manière non exclusive, au travers de l'avoir publicitaire dont il dispose auprès de station de radio "Bel RTL", pour la production d'une campagne publicitaire de 2x30 spots sur les émetteurs de Charleroi et de Namur, pour une valeur approximative de 5.000 € ;

Considérant que l'apport de l'Administration communale de Fleurus consistera en :

- faire autant de publicité que possible autour de ces événements dans la mesure des moyens disponibles ;
- fournir un personnel d'accueil qui assurera l'orientation des visiteurs dans le cadre des événements prévus ;
- prévoir des activités diverses et variées susceptibles d'attirer un public justifiant l'investissement de l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" ;

Considérant que la présente convention prendra effet dès signature de la présente convention et se terminera le 09 septembre 2019 à la fin des opérations prévues ;

Considérant que chaque partie peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles ;

Considérant que la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité ;

Sur proposition du Collège communal du 17 juillet 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/07/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", dans le cadre des événements prévus au Château de la Paix entre le 06 et 08 septembre 2019, telle que reprise ci-dessous :

Convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" et la Ville de Fleurus, dans le cadre des événements prévus au Château de la Paix, entre le 06 et le 08 septembre 2019 - "Le Château de la Paix sur son 31".

Entre

D'une part l'Administration communale de Fleurus dont les bureaux sont sis Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, valablement représentée par Messieurs Laurent MANISCALCO, Directeur général, et Francis LORAND, Echevin, en charge de la matière "Tourisme" ; ci-après dénommé "l'organisateur".

Et d'autre part :

L'A.S.B.L. "Fleurus Culture" dont le siège social est établi à place Ferrer 1 à 6220 Fleurus, représentée par son Conseil d'Administration et son Assemblée générale, ayant mandaté Monsieur Fabrice HERMANS, animateur-Directeur et Madame Querby Roty, Présidente ; ci-après dénommé "le partenaire".

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Définition des objectifs partenariaux

Considérant que cette année pour la première fois l'Office Communal du Tourisme Fleurusien en partenariat avec l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" ont été sollicités pour concevoir et proposer un événement particulier qui offrira à nos concitoyens et visiteurs extérieurs l'occasion de découvrir l'entité de au travers de l'une des perles de son patrimoine : Le Château de la Paix de Fleurus.

Considérant qu'afin de multiplier les chances de succès, il a été décidé de diversifier les activités tout en mettant en valeur le site du Château de la Paix durant la période du **06 au 08 septembre 2019.**

Considérant que ces activités comprendront divers spectacles, un Bal aux lampions et des activités spécifiques liées à l'histoire du lieu.

Article 2. Apports des parties

2.1. Apports de l'A.S.B.L. "Fleurus Culture"

Le partenaire prendra en charge l'organisation du Bal aux lampions, ce qui inclut :

- La sélection et le paiement des artistes qui animeront le Bal ;
- Les frais afférents liés à cette prestation (hébergement, catering, son et éclairage) ;
- La déclaration et le paiement de la Sabam pour le groupe musical ;
- Les contacts nécessaires avec les associations ou personnes ayant participé à la création des luminaires d'extérieur (lampions) qui serviront à la décoration du site durant la période des festivités et le gestion de la mise en place des dits luminaires.

Le partenaire s'engage par ailleurs :

- A faire la promotion de l'événement à travers tous les médias à sa disposition et notamment mais de manière non exclusive à travers de l'avis publicitaire dont il dispose auprès de station de radio "Bel RTL", pour la production d'une campagne publicitaire de 2x30 spots sur les émetteurs de Charleroi et Namur, pour une valeur approximative de 5. 000 euros.

2.2. Apports de l'Administration communale de Fleurus

L'organisateur s'engage dans la mesure des moyens disponibles à faire autant de publicité que possible autour de ces événements.

L'organisateur s'engage à fournir un personnel d'accueil qui assurera l'orientation des visiteurs dans le cadre des événements prévus.

L'organisateur s'engage à prévoir des activités diverses et variées susceptibles d'attirer un public justifiant l'investissement de l'A.S.B.L. Fleurus Culture".

Article 3. Dispositions finales

La présente convention prendra effet dès signature de la présente et se terminera le 09 septembre 2019 à la fin des opérations prévues.

Chaque partie peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Les termes de la présente convention ont été approuvés par le Collège communal de la Ville de Fleurus, réuni en sa séance du 17 juillet 2019.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée, pour suites voulues, aux services concernés de manière directe ou indirecte par le présent projet et notamment, mais de manière non exhaustive, aux Services "Tourisme" et "Culture".

Objet : Enseignement fondamental – Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, pour la période du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les écoles communales de la Ville de Fleurus organisent, tout au long de l'année scolaire, des manifestations ;

Considérant la volonté de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » de contribuer à ces manifestations au côté de la Ville de Fleurus ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les termes de cette collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » dans une convention, afin de donner un cadre juridique à la répartition des tâches, en pratique, entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;

Attendu que les dépenses de la Ville seront imputées sur différents articles budgétaires ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, pour la période du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019, telle que reprise ci-après :

Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations scolaires, pour la période du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

ENTRE

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,

Adresse : Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général ;

Ci-après dénommée : « La Ville »

ET

L'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de la Ville de Fleurus »

Adresse : rue Joseph Lefèbre 74 à 6220 Fleurus

Représentée par Monsieur Frédéric POTEMBERG, Président de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus »

Ci-après dénommée : « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus »

Article 1^{er} – Objet

La présente convention porte sur l'organisation des événements suivants :

26 septembre 2019 :

- Journée famille à l'école fondamentale du Vieux-Campinaire.

- Marche parrainée à l'école fondamentale de Wagnelée.

19 octobre 2019 : Souper d'Halloween à l'école fondamentale de Heppignies.

25 octobre 2019 :

- Souper d'automne pour l'implantation de Wanfercée-Baulet Pastur au CSL de Saint-Amand.

- Fête d'Halloween à l'école fondamentale de Wanfercée-Baulet centre.

- Marche d'Halloween à l'école fondamentale de Lambusart.

Semaine du 02 décembre 2019 : Spectacle musical à l'école fondamentale de Wagnelée.

04 décembre 2019 :

- Fête de Saint-Nicolas à l'école fondamentale de Wangenies.

- Fête de Saint-Nicolas à l'école fondamentale de Heppignies.

06 décembre 2019 :

- Visite de Saint-Nicolas à l'école maternelle de la cité de la Drève à Wanfercée-Baulet.

- Visite de Saint-Nicolas à l'école communale de Wanfercée-Baulet centre.

- Visite de Saint-Nicolas à l'école communale de Lambusart.

17 décembre 2019 :

- Marché de Noël à l'école fondamentale de Wangenies.
- Marché de Noël à l'école fondamentale de Wanfercée-Baulet Pastur.

19 décembre 2019 :

- Soirée de Noël à l'école fondamentale de Heppignies.
- Marché de Noël à l'école fondamentale de Fleurus cité Orchies.

20 décembre 2019 :

- Goûter de Noël à l'école fondamentale du Vieux-Campinaire.
- Goûter de Noël à l'école fondamentale de Wanfercée-Baulet centre.
- Déjeuner de Noël à l'école maternelle de la cité de la Drève.
- Veillée de Noël à l'école fondamentale de Lambusart.

Article 2 - Obligations propres à la Ville de Fleurus

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

- Mettre à disposition les salles/locaux nécessaires au déroulement de la manifestation.
- Promouvoir la publicité de l'événement à travers la réalisation et/ou l'impression et/ou l'envoi d'affiches, de programmes et d'invitations.
- Mettre à disposition le matériel du service travaux (exemple : podiums, chaises, tables, barrières, renforcement de compteur,...). Une demande sera effectuée et traitée individuellement pour chaque manifestation.
- Mettre, sur demande de la Direction d'école, à disposition 1 agent de la Communication afin d'assurer le reportage photographique, selon les disponibilités.
- Mettre à disposition les articles budgétaires permettant l'organisation de l'événement.
- Mettre à disposition du personnel de nettoyage (A.L.E. ou autres) à l'issue de chaque manifestation reprise dans la convention et sous réserve que ce nettoyage ne soit pas pris en charge par le gestionnaire de salle dans le cadre de la location ou mise à disposition.

Article 3 - Obligations propres à l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus »

L'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » s'engage aux obligations suivantes :

- Assurer la gestion des manifestations ;
- Assurer la gestion des différents sponsors ;
- Prendre en charge les fournitures de boissons, denrées, et présents nécessaires ;
- Prendre en charge les activités pouvant se dérouler durant les manifestations ;

S'agissant de manifestations organisées au nom de l'enseignement communal, par souci de transparence, l'A.S.B.L. s'engage, au moins une fois l'an, à présenter, au Conseil communal par l'intermédiaire du Service des Finances et du Service Enseignement, un bilan des recettes et dépenses liées aux manifestations susmentionnées.

Article 4 - Résiliation

En cas de faute grave ou de non-respect dans le chef de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville, sans dédommagement d'aucune sorte. Chaque partie au contrat a reçu un exemplaire original.

Le présent contrat est fait, en double exemplaires, à Fleurus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Communication, au Service Enseignement, à l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », au Service des Travaux ainsi qu'au Service Finances.

36. Objet : Enseignement fondamental - Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;
ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans ses explications complémentaires ;

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la volonté de la Ville de Fleurus d'utiliser tous les moyens qu'elle jugera utiles pour sensibiliser les citoyens, jeunes et élèves des écoles situées sur le territoire de Fleurus aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite ;
Considérant la rencontre organisée en juin, en présence de représentants de l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Centre d' Education à la Résistance et à la Citoyenneté dont le siège social est situé à Liège, de l'Echevine de la matière "Enseignement" ainsi que la Cheffe de Service "Enseignement", afin de comprendre le travail de l'A.S.B.L. et convenir d'une proposition de collaboration de partenariat ;
Attendu que lors de cet entretien, une brochure intitulée "Le Réseau - Territoire de Mémoire - le cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées liberticides" a été présentée et reprend l'ensemble des outils qui peuvent être mis à disposition dans le cadre d'une éventuelle collaboration ;
Considérant la proposition de convention de partenariat pour 5 années annexée à la présente délibération ;
Attendu que cette collaboration de partenariat doit être matérialisée par une convention et l'acquittement d'une affiliation d'un montant fixe de 568,00 € par an, calculé sur base du dernier recensement du SPF, soit l'équivalent de 0.025 € par habitant ;
Attendu qu'un article budgétaire est créé et inscrit au budget 2019 pour ce faire ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/08/2019,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Centre d' Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est situé Boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 Liège.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour suite utile, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Services "Enseignement", "Finances" ainsi qu'au Département "Affaires Sociales".

**37. Objet : Enseignement fondamental – Restructuration des groupes scolaires –
Décision à prendre.**

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment les articles 26 à 40 ;
Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
Vu la Circulaire 6720 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2018-2019 ;

Considérant la configuration actuelle des implantations scolaires par école, à savoir :

- **ECOLE Groupe I - Mme Angélique DEVOS, Directrice – Fase 1038**
ec001038@adm.cfwb.be

- FLEURUS CENTRE, Chaussée de Charleroi, 266 – 6220 Fleurus
- FLEURUS ORCHIES, Rue d'Orchies, 48 – 6220 Fleurus
- WANFERCEE-BAULET PASTUR, Rue Paul Pastur, 35 - 6224 Wanfercée-Baulet
- WAGNELEE (primaire), Rue des Ecoles, 14 - 6223 Wagnelée
- WAGNELEE (maternelle), Rue des Ecoles, 48 - 6223 Wagnelée

- **ECOLE Groupe II – M. Frédéric POTEMBERG, Directeur stagiaire – FASE 1039**
ec001039@adm.cfwb.be

- WANGENIES, Rue Roi Chevalier, 23 - 6220 Wangenies
- HEPPIGNIES, Rue Muturnia, 3 - 6220 Heppignies
- VIEUX-CAMPINAIRE Pirmez, Chaussée de Gilly, 107 - 6220 Fleurus

- **ECOLE Groupe III – Mme Lucienne VERBIEST, Directrice, remplacée en son absence par Mme Maité LECIRE, Directrice f.f. – FASE 1037 -**
ec001037@adm.cfwb.be

- WANFERCEE-BAULET CENTRE, Place André Renard, 1 - 6224 Wanfercée-Baulet
- WANFERCEE-BAULET CENTRE, Rue de Tamines, 27 - 6224 Wanfercée-Baulet
- LAMBUSART BAUD'HUIN, Rue Arthur Baud'Huin, 51 – 6220 Lambusart
- LAMBUSART ROSERAIE, Avenue de la Roseraie, 1 - 6220 Lambusart
- WANFERCEE-BAULET DREVE, Avenue de la Wallonie, 55/1 - 6224 Wanfercée-Baulet

Attendu que dans le cadre d'une réflexion globale sur la gestion de nos écoles communales et dans le but de rééquilibrer les différents groupes scolaires au sein de l'enseignement communal de la Ville de Fleurus, plusieurs réunions ont été menées depuis quelques mois en collaboration avec les Directions d'écoles, la Cheffe du Service "Enseignement", Mme l'Echevine, en charge de la matière "Enseignement" et Monsieur le Bourgmestre ;

Attendu que ces diverses réunions ont abouti à la proposition de restructuration, par transferts d'implantations complètes, de plusieurs écoles sous la direction d'autres écoles du même Pouvoir Organisateur ;

Considérant les éléments qui ont été pris en considération, tels que l'importance des implantations, leur position géographique, les projets à mettre en oeuvre, une répartition équitable entre les différents groupes scolaires, une volonté d'homogénéisation du "cadre" ;

Considérant les propositions de modifications approuvées par le Collège communal du 14 août 2019 ;

Attendu que les Pouvoirs Organisateurs peuvent restructurer, du 1er au 30 septembre de chaque année scolaire, une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984, après avoir pris l'avis des organes de concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale réunie en date du 2 septembre 2019 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la restructuration de l'ensemble des écoles communales de l'enseignement fondamental de la Ville de Fleurus, comme suit :

- **ECOLE Groupe I – Mme Lucienne VERBIEST, Directrice remplacée en son absence par Mme Maité LECIRE, Directrice f.f. – FASE 1037 -**
ec001037@adm.cfwb.be

- WANGENIES, Rue Roi Chevalier, 23 - 6220 Wangenies
- WAGNELEE (primaire), Rue des Ecoles, 14 - 6223 Wagnelée
- WAGNELEE (maternelle), Rue des Ecoles, 48 - 6223 Wagnelée
- WANFERCEE-BAULET DREVE, Avenue de la Wallonie, 55/1 - 6224 Wanfercée-Baulet

- **ECOLE Groupe II - Mme Angélique DEVOS, Directrice – Fase 1038**
ec001038@adm.cfwb.be

- WANFERCEE-BAULET CENTRE, Place André Renard, 1 - 6224 Wanfercée-Baulet
- WANFERCEE-BAULET CENTRE, Rue de Tamines, 27 - 6224 Wanfercée-Baulet
- WANFERCEE-BAULET PASTUR, Rue Paul Pastur, 35 - 6224 Wanfercée-Baulet
- FLEURUS ORCHIES, Rue d'Orchies, 48 – 6220 Fleurus
- FLEURUS CENTRE, Chaussée de Charleroi, 266 – 6220 Fleurus

- **ECOLE Groupe III – M. Frédéric POTEMBERG, Directeur stagiaire – FASE 1039**
ec001039@adm.cfwb.be

- HEPPIGNIES, Rue Muturnia, 3 - 6220 Heppignies
- VIEUX-CAMPINAIRE Pirmez, Chaussée de Gilly, 107 - 6220 Fleurus
- LAMBUSART BAUD'HUIN, Rue Arthur Baud'Huin, 51 – 6220 Lambusart
- LAMBUSART ROSERAIE, Avenue de la Roseraie, 1 - 6220 Lambusart

Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Direction Générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux Directions d'écoles susvisées, ainsi qu'au Service "Enseignement".

38. Objet : Convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" et la Ville de Fleurus, pour le Programme d'Actions 2020-2022 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art. D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" (M.B. 17.11.10) ;

Vu la délibération en date du 31 août 2009 par laquelle le Conseil communal approuve les statuts de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" et accepte la quote-part communale d'affiliation s'élevant à 2.100 € par an ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" et approuve le mécanisme de calcul et d'indexation de la quote-part communale relative aux années 2014-2015-2016 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents", pour la période 2017 à 2019 et accepte la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Fleurus de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Attendu que l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'Arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Fleurus ;
- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à relayer à l'administration communale de Fleurus la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;

- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Fleurus ;

Attendu que la Ville de Fleurus s'engage à apporter son concours à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2020 à 2022 inclus ;

Vu le courrier du 15 mai 2019 émanant de l'A.S.B.L., proposant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ainsi que le calcul de la quote-part communale ;

Considérant le calcul de la quote-part communale relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour la Ville de Fleurus comme suit :

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre*

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Considérant que pour la Ville de Fleurus, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 2.797,77 EUROS correspondant à 22.753 habitants ;

Considérant que chaque partenaire sera invité à nommer un représentant qui signera le Protocole l'Accord en son nom lors de la cérémonie de signature qui aura lieu en fin d'année 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents", pour la période 2020 à 2022, dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'Arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Fleurus ;
- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à relayer à l'administration communale de Fleurus la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et à apporter son conseil dans leur résolution ;
- L'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Fleurus ;
- La Ville de Fleurus s'engage à apporter son concours à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents", dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire.

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour un montant calculé comme suit :

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre*

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Pour la Ville de Fleurus, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 2.797,77 EUROS correspondant à 22.753 habitants.

Article 3 : de mandater, pour la signature du Protocole d'Accord 2020-2022 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl : Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre ou, en cas d'empêchement, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, Echevin ou, en cas d'empêchement, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général ou, en cas d'empêchement, Madame Aurore MEYS, Directrice générale adjointe f.f. ou, en cas d'empêchement, Madame Fabienne VALMORBIDA, Chef de Bureau.

Article 4 : de notifier la présente décision à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ainsi qu'au Service Finances, pour toutes dispositions utiles.

39. Objet : A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" - Désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale et proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" notamment les articles 16 et 22 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 2019 relative à : " Convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" et la Ville de Fleurus, pour le Programme d'Actions 2020-2022 - Décision à prendre. " ;

Vu le courrier du 15 mai 2019 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents", reçu à la Ville de la Fleurus le 17 mai 2019, relatif à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ;

Vu le courriel du 10 juillet 2019 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" relatif à la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant de la Ville de Fleurus à Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer la désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ;

Considérant que les représentants doivent être mandataire ;

Vu les courriers des 24 juin 2019 et 29 juillet 2019 adressés aux Chefs de groupe PS, Fleur"U", DÉFI et AGIR en vue de la présentation de leurs candidats ;

Vu le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 29 août 2019, du Groupe PS présentant leur candidat, à savoir : Monsieur Noël MARBAIS, pour le représentant suppléant à l'Assemblée générale ;

Vu le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 29 août 2019, du Groupe DÉFI présentant leur candidat, à savoir : Monsieur Mickaël JACQUEMAIN, pour le représentant effectif à l'Assemblée générale et pour la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que les Groupes Fleur"U" et AGIR n'ont pas présenté de candidat ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant effectif de la Ville de Fleurus et du représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée Générale et à la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 24 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant effectif de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

Pour Monsieur Mickaël JACQUEMAIN : 22 voix "POUR" et 2 voix "CONTRE" ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la candidature et de désigner en qualité de représentant effectif de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

- Monsieur Mickaël JACQUEMAIN, Echevin.

Le Président proclame les résultats pour le représentant suppléant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

Pour Monsieur Noël MARBAIS : 24 voix "POUR" ;

DECIDE :

Article 2 : de prendre acte de la candidature et de désigner en qualité de représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

- Monsieur Noël MARBAIS, Conseiller communal

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

Pour Monsieur Mickaël JACQUEMAIN : 22 voix "POUR" et 2 voix "CONTRE" ;

DECIDE :

Article 3 : de prendre acte de la candidature et de proposer la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" :

- Monsieur Mickaël JACQUEMAIN, Echevin.

Article 4 : que les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 5 : que la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " ;
- aux intéressés ;
- aux Services " Secrétariat " et " Urbanisme ".

40. Objet : Vente de bois 2019 - Approbation du principe de la vente - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-36 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 73 et 79 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 août 2019 ayant pour objet "Vente de bois 2019 - Décision à prendre" ;

Attendu que le Conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier ;

Attendu qu'aucune vente ne pourra avoir lieu dans les bois soumis au régime forestier , si ce n'est pas voie d'adjudication publique (sauf vente de gré à gré prévue dans certaines situations énumérées à l'article 74) ;

Attendu que les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, visées à l'article 52, alinéa 1er, autres que la Région wallonne, sont faites à la diligence du collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public, en présence de l'agent désigné comme tel par le Gouvernement qui remet un avis au propriétaire séance tenante ;

Considérant le courrier du SPW - Département de la Nature et des Forêts (DNF) référencé E128820 ayant pour objet "Vente de bois 2019 - Administrations subordonnées" ;

Considérant que, suite aux travaux de martelage que le DNF a réalisé dans les forêts de Fleurus, la Ville dispose d'un lot à exposer en vente cette année d'une valeur estimée à 2.435,73 € ;

Considérant la vente groupée pour les cantonnements de Nivelles et de Mons organisée, par soumissions, le mardi 24 septembre, pour les forêts domaniales (propriétés du SPW) ;
Considérant que la Ville a la possibilité de se joindre à celle-ci ;
Qu'en cas d'insuccès de la vente, le lot sera remis en vente par soumissions cachetées en séance publique qui aurait lieu le mardi 8 octobre 2019 ;
Considérant que le Collège a, en date du 7 août dernier, marqué un accord de principe sur la vente de bois afin de pouvoir faire figurer le lot dans le catalogue de vente du DNF ;
Que le Conseil communal ayant l'administration des bois et forêts de la commune, il a lieu de faire ratifier ladite décision ;
Sur proposition du Collège communal du 7 août 2019 ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 7 août 2019 ayant pour objet "Vente de bois 2019 - Décision à prendre".

Article 2 : de remettre la présente délibération à Madame la Directrice financière, au Service des Finances ainsi qu'aux Services "Tourisme" et "Environnement".

41. Objet : Acquisition de carburants par le biais de cartes magnétiques pour les véhicules de l'Administration communale - Recours aux marchés publics du S.P.W. (anciennement M.E.T.) - Approbation de l'adhésion au marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01 – 18J607 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation quant à la proposition de soumettre, en urgence et en séance le point portant sur : *"Acquisition de carburants par le biais de cartes magnétiques pour les véhicules de l'Administration communale - Recours aux marchés publics du S.P.W. (anciennement M.E.T.) - Approbation de l'adhésion au marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01 – 18J607– Décision à prendre". ;*

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire pour couvrir les besoins de tous les services de l'Administration communale, de leur permettre d'approvisionner leurs différents véhicules, en carburant par un système de cartes magnétiques ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Ville de Fleurus et le SPW (anciennement MET) approuvée par le Conseil communal du 28 avril 2008 dans laquelle le SPW (anciennement MET) s'engage, par la clause de la stipulation pour autrui, à faire bénéficier la Ville de Fleurus, à la demande de celle-ci, des clauses et conditions de ses marchés de fournitures, et en particulier, des conditions de prix ;

Vu l'attestation datée du 25 juin 2008 de la Direction de la Gestion mobilière au SPW (anciennement MET) certifiant que l'Administration communale de Fleurus bénéficie, à dater de ce jour, des conditions obtenues par le SPW (anciennement MET) dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de protection, véhicules de service et fournitures diverses ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a attribué le marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01-18J607 à la firme TOTAL BELGIUM SA, rue du Commerce, 93 à 1040 BRUXELLES ;

Vu la fiche descriptive n° CARB 02/07 concernant le marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01-18J607 précisant que ledit marché est valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 ;

Considérant que le système de prélèvement de carburants aux pompes au moyen de cartes magnétiques proposé par TOTAL BELGIUM SA, rue du Commerce, 93 à 1040 BRUXELLES adjudicataire du marché du Service Public de Wallonie, convient aux besoins de tous les services de l'Administration communale ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adhérer au marché du SPW "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01-18J607/Fiche CARB 02/07, valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 et ce, afin de bénéficier des conditions obtenues par le SPW ;

Attendu que les crédits permettant l'achat du carburant sont inscrits au budget ordinaire à l'article 136/12703.2019 ;

Considérant que le Collège communal du 21 août 2019 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 3 septembre 2019 ;

Considérant que la fiche du nouveau marché du Service Public de Wallonie est parvenue à la Ville le 27 août 2019 ;

Considérant qu'afin de pouvoir approvisionner ses véhicules en carburant, il est indispensable que la Ville puisse avoir recours dans les plus brefs délais au marché du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver le dossier « Acquisition de carburants par le biais de cartes magnétiques pour les véhicules de l'Administration communale - Recours aux marchés publics du S.P.W. (anciennement M.E.T.) - Approbation de l'adhésion au marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01 – 18J607 » ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/08/2019,

Considérant l'avis Positif "référé Conseil 17/2019" du Directeur financier remis en date du 02/09/2019,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 3 septembre 2019 du point suivant « Acquisition de carburants par le biais de cartes magnétiques pour les véhicules de l'Administration communale - Recours aux marchés publics du S.P.W. (anciennement M.E.T.) - Approbation de l'adhésion au marché "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01 – 18J607– Décision à prendre».

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : d'adhérer au marché du SPW "Automobiles – carburants – cartes magnétiques" - réf. : T0.05.01-18J607/Fiche CARB 02/07, valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 et ce afin de bénéficier des conditions obtenues par le SPW.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département des Finances, au Département Marchés publics et au Service Secrétariat.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans la lecture de sa question orale d'actualité, adressée en date du 30 août 2019, à savoir :

« Depuis de nombreux mois, le centre de Fleurus connaît des problèmes d'insécurité quotidiens et à toute heure de la journée. Des trafics de drogue ont cours impunément sur la place, devant la bibliothèque et dans les rues ; des bagarres violentes ont lieu chaque jour. Les bandes qui stagnent à longueur de journée ne sont pas des jeunes qui s'amuse et écoutent gentiment de la musique mais harcèlent les filles, insultent les passants, traînent avec des chiens dont ils n'ont pas le contrôle. Il est inacceptable que les enfants, les adolescents et même parfois les adultes n'osent plus traverser Fleurus à pied pour se rendre seuls à la bibliothèque ou à l'académie.

Cette insécurité permanente ne peut pas devenir une réalité ordinaire, que les habitants devront « intégrer » dans leur quotidien. On connaît le phénomène de déplacement des bandes et des trafics : une répression plus forte à Charleroi les amène à se déplacer dans la Basse-Sambre. C'est un fait, mais dont on ne peut accepter les conséquences.

A l'heure de cette rentrée scolaire, nous demandons que la mise en oeuvre d'une présence policière ou d'agents communaux sur le terrain, telle que prévu dans l'axe 4 de la DPG de la ville soit effective prioritairement. Le sentiment de sécurité est un besoin fondamental et préalable à toute politique de rénovation du centre-ville. »

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans la lecture du courriel de réponse de Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps, à savoir :

« La Zone de Police est sensibilisée à la problématique du centre-ville de Fleurus depuis déjà quelques temps.

Nos équipes de police sont orientées vers ces points sensibles et plus de 120 passages ont été réalisés et une centaine de personnes ont été contrôlées et des procès-verbaux ont été établis pour diverses infractions dont notamment 8 procès-verbaux pour consommation de stupéfiants, 5 procès-verbaux pour tapage, le tout est transmis à Monsieur le Procureur du Roi lequel je rappelle dispose de par la loi à l'opportunité des poursuites.

Nous avons d'ailleurs organisé une opération de sécurisation particulière en date du 28 mai 2019 à laquelle Monsieur le Substitut du Procureur du Roi Damien VERVAEREN a accompagné les policiers.

Il est à noter que la Place est aménagée pour accueillir les citoyens, bancs, ombrage et entourée d'établissements de l'HORECA. De plus, une partie importante des personnes contrôlées habitent le quartier ce qui légalise leur présence. Néanmoins 3 arrestations, pour trouble de l'ordre public, ont été effectuées.

Quant à l'impunité évoquée dans la question, il est à noter qu'outre le fait qui est rappelé ci-dessus, à savoir que l'opportunité des poursuites appartient au Procureur du Roi, l'infraction quant à la consommation de stupéfiants en rue n'entraîne pas la mise sous mandat d'arrêt, ce qui ne veut pas dire que les personnes n'encourront pas une sanction.

Ce week-end encore une opération a été menée dans ce quartier. »

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son commentaire ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse et dans sa remarque ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;

ENTEND Monsieur Boris PUCCINI, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Madame Pauline PIERART, Conseillère communale, dans la lecture de sa question orale d'actualité, adressée en date du 30 août 2019, à savoir :

« Quelles sont les mesures mises en place par la commune pour faire face aux incendies criminels dans les fermes de l'entité ? »

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :